

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
du lundi 7 octobre 2019**

Présents

Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J. DROUET, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, Mme E. JAUZELON, M Y. BROSSARD, Mme I. BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M A. DIAS COUTO, Mme C. BLANCHARD, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M P. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU (*Arrivée à 19h20*), M R. LUMINEAU, M J. BALLAY, M Y. BIRAUD

Excusés

Mme MJ PAVAGEAU

Procuration à

M C. PREAU

Mme V. BUCHET

“

M R. LUMINEAU

Mme J. FERCHAUD

“

M. P. COUSSEAU

Mme MG CAILLAUD

Mme C. BLETEAU (*jusqu'à 19h20*)

Absent

M. A. GUILLOTEAU

Secrétaire : Madame Isabelle BROSSET

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 05.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2019

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 3 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du lundi 3 septembre 2019 est approuvé par 20 voix pour et 6 abstentions.

FINANCES

1- Budget Général – Décision modificative n°2

Lors de l'élaboration du programme pluriannuel d'investissements (PPI 2014-2020), il était envisagé de faire un emprunt de 1 200 000,00 €.

Lors du vote Budget Général 2019, un premier emprunt à hauteur de 700 000,00 € a été inscrit pour équilibrer la section d'investissement. Les 500 000,00 € restants devaient être portés au budget 2020.

Afin de bénéficier des taux historiquement bas sur les emprunts bancaires, il est envisagé de recourir, en 2019, à un prêt de 1 200 000,00 €.

Dans le but d'assurer l'équilibre budgétaire, il est proposé d'anticiper des crédits de dépenses d'investissements envisagées initialement pour 2020.

La décision modificative correspondante est la suivante :

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
2313-op.136 -270	Constructions Centre des Remparts – Espace de Vie Sociale (EVS)	500 000,00 €	
1641	Emprunts		500 000,00 €
TOTAUX		500 000,00 €	500 000,00 €

Madame VINCENT demande quels seraient les taux appliqués à ce futur emprunt.

Monsieur MARCHAND explique que les taux sont actuellement très bas. La décision modificative proposée permettra de lancer la négociation et de déterminer les modalités contractuelles de cet emprunt. « Des contacts ont déjà été pris il y a un mois ».

Madame VINCENT demande si l'endettement de la Commune permet de recourir à un emprunt de ce montant.

Monsieur MARCHAND fait l'exposé suivant : « dans ce mandat, une des priorités de la Municipalité a été de désendetter la Commune de Pouzauges ; en effet, en début de mandat, avec 1 107,00 € de dette par habitant contre 870,00 € pour les villes similaires, la situation était préoccupante, avec en parallèle des annuités progressives (620 000,00 € en 2014 – 701 000,00 € cette année) sur les emprunts existants. Qui plus est, en même temps, nous avons subi un désengagement de l'Etat avec une baisse de 272 000,00 € de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), grevant d'autant et mécaniquement notre capacité d'autofinancement (plus de 1 000 000,00 € sur le mandat).

Nous avons réagi et nous nous sommes adaptés par une baisse et une bonne maîtrise des charges de fonctionnement qui sont passées de 4 266 000,00 € à 3 887 000,00 € en 2018, le désendettement y a contribué et nous avons ainsi contenu la baisse de notre capacité d'autofinancement.

C'est le faire mieux avec moins.

Au final la capacité de désendettement est passée de 3,9 années en 2014 à 3 années en 2018.

Nous avons malgré tout investi : supérette - halles - rues du Bourg Belard et Fortuné Parenteau – piste d'athlétisme - voirie de La Pierre Blanche... en recherchant au maximum les subventions pour limiter l'emprunt. Après 5 budgets sans emprunter, désormais les clignotants sont repassés au vert. Ce soir, afin de financer le Centre des Remparts, je vous demande, compte tenu des taux très attractifs, de globaliser le financement prévu sur 2 budgets en un seul, la réalisation se fera au gré des besoins (Château-Centre des Remparts) soit en fin d'année ou tout début 2020.

Au final, après la réalisation de cet emprunt, l'endettement sera de 873,00 € par habitant (-21 %). Nous rejoignons la moyenne des villes de 5 à 10 000 habitants ».

Monsieur COUSSEAU estime que ce qui a été fait est tout à fait normal mais invite la Municipalité à « ne pas en faire de trop ».

Délibération n°1 :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 26 votants, 20 voix pour et 6 abstentions :

- approuve la décision modificative n°2 du Budget Général, telle que rédigée ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à lancer la consultation correspondante.

FINANCES

2- Budget Général – Extinction de créances

Des titres de recettes émis en 2012, 2014 et 2015 n'ont pas été réglés par deux débiteurs.

Le Comptable public nous a informés que le Tribunal de Grande Instance de Niort, pour l'un, et le Tribunal de Commerce de Niort, pour le second, ont prononcé chacun un jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs.

REFERENCES DES TITRES		MONTANTS
EXERCICE	N°	
2012	528	88,11 €
2014	594	97,58 €
2015	190	83,64 €
2015	293	90,61 €
2015	496	90,61 €
2015	623	97,58 €
TOTAL GENERAL		548,13 €

Monsieur MARCHAND précise qu'il s'agit de dettes suite à des liquidations d'entreprises.

Délibération n°2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, prend acte de l'extinction de ces dettes étant précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6542 du Budget Général (100 00).

3- Budget Général - Admission en non-valeur

Certains titres de recettes émis entre 2008 et 2015 n'ont pas été réglés par des débiteurs.

Le Comptable public présente ces recettes comme irrécouvrables.

A sa demande, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement – imputation 6541 :

REFERENCES DES TITRES		MONTANTS
EXERCICE	N°	
2008	T411	464,40 €
2009	T362	717,60 €
2011	T309	22,00 €
2012	T410	0,40 €
2012	T-849580431	115,10 €
2013	T-1291950631	41,23 €
2013	T-1291950731	241,50 €
2013	T-1286320131	618,62 €
2013	T-1106422931	11,68 €
2013	T-1270920231	2,52 €
2013	T-1258921131	142,02 €
2014	T-1477770231	36,00 €
2015	T143	509,20 €
2015	T99	521,94 €
TOTAL GENERAL		3 444,21 €

Madame le Maire précise que la Trésorière a fait un travail important pour apurer les dettes existantes. Tous les moyens ont été mis en œuvre. Il s'agit de dettes liées à des locations de salles non réglées. Les comptes sont arrêtés à 2015. Les créances actuelles sont toujours en cours.

Monsieur BIRAUD demande si la caution est gardée en cas de non règlement.

Précision : à ce jour, les dettes de loyer sont devenues rares en raison d'une grande attention du service comptabilité lors de locations pour lesquelles un doute existe sur la possibilité de paiement. Pour ces situations, le loyer est réclamé avant la remise des clés. S'agissant de la caution, dans la majorité des cas, celle-ci est rendue quelques jours après la location ; il s'agit d'une caution couvrant le risque de dégradation.

Madame BLANCHARD demande à quoi correspondent les 0,40 € de dette.

Madame le Maire suppose qu'il s'agit d'une somme due en complément d'un montant principal.

Délibération n°3 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables ci-dessus, étant précisé que la dépense totale sera imputée au compte 6541 du Budget Général (100 00).

4- Association de Gestion de la Cantine des Ecoles Publiques – Avenant à la convention d'une avance remboursable

Par délibération n°CM081001 en date du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a accordé, à l'Association de Gestion de la Cantine des Ecoles Publiques, une avance remboursable d'un montant de 15 000,00 €. Le remboursement mensuel avait été programmé pour débiter le 1^{er} novembre 2019 et se terminer le 30 octobre 2022.

A ce jour, les responsables ont fait savoir à la Commune que les comptes de l'association étaient stabilisés et qu'il est envisageable de faire un premier remboursement de 5 000,00 € ce mois-ci.

Le solde de 10 000,00 € serait remboursé en 24 mensualités versées à partir du 1^{er} novembre prochain.

Madame POUPIN demande où en est l'association au niveau de ses comptes.

Monsieur MARCHAND répond qu'il a vu, à différentes reprises, les responsables de l'association ; cette dernière a réussi à remonter sa trésorerie.

L'association, qui a une nouvelle présidente, souhaite mettre en place de nouveaux projets en veillant à développer une restauration de plus en plus qualitative notamment en recourant à des produits issus du circuit court.

Délibération n°4 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, accepte de modifier les modalités de remboursement de l'avance remboursable accordée par la délibération du 8 octobre 2018, selon les principes suivants :

- remboursement de 5 000,00 € dans le courant du mois d'octobre 2019,
- remboursement du solde de 10 000,00 € en 24 mensualités versées à compter du 1^{er} novembre 2019 pour se terminer le 30 octobre 2021,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention initiale.

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS – PATRIMOINE ARCHITECTURAL

5, 6- Programmes d'aides à la rénovation du patrimoine architectural – Restauration des Centres Anciens des Petites Cités de Caractère

Par délibération en date du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de conclure un partenariat avec la Région des Pays de la Loire afin d'encourager les particuliers à entreprendre des travaux de restauration sur leur propriété située dans le centre ancien.

La Région accorde ainsi, sous conditions, une subvention de 20 % d'un montant de travaux plafonnés à 50 000,00 € HT ou TTC, selon que le bénéficiaire récupère ou non la TVA. La Commune a décidé, pour sa part, d'apporter une aide financière complémentaire de 10 % en retenant les mêmes conditions d'éligibilité que la Région.

Deux nouvelles demandes ont été présentées pour bénéficier de ce programme d'aides régionales ; les travaux ont été validés par Monsieur GRELET du Cabinet Patrimoine et Architecture et Madame GUILLEMAUT, Architecte du Patrimoine.

Ces projets sont conformes aux règlements votés par le Conseil Municipal.

Il s'agit des dossiers suivant :

Demandeur	Adresse bâtiment	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
M. Jean-Louis PASCRAEU	10, rue Georges Clemenceau	Centre Ancien PCC	Façade, toiture, menuiseries	28 600,06 € TTC	10 % sur un maximum de 50 000 € HT ou TTC soit 2 860,00 €
M. Armand FORTIN	10, rue du Bois de la Folie	Centre Ancien PCC	Menuiseries, clôture	54 668,42 € TTC	10 % sur un maximum de 50 000 € HT ou TTC soit 5 000,00 €

Madame le Maire demande à Monsieur DROUET de préciser jusqu'à quelle date des dossiers peuvent être présentés pour ce programme de subventions.

Monsieur DROUET répond que le programme cessera en avril 2020. Il précise que les nouveaux propriétaires d'immeubles situés en centre-ville sont informés des aides financières existantes pour la revalorisation du bâti ancien.

Madame le Maire explique que dans le cadre du travail de préparation de la venue du jury d'homologation des Petites Cités de Caractère, un état des lieux a été dressé de l'ensemble des travaux réalisés grâce à ces aides financières. Ce programme a permis la réalisation de travaux quelques fois plus conséquents que ce qu'avaient initialement imaginé les porteurs de projet. « Enormément de travaux ont été réalisés, de belles rénovations ».

19h20 : arrivée de Madame BLETEAU

Monsieur BALLAY admet les bienfaits de ces aides régionales et communales. En même temps, il existe, sur le territoire, des projets qui sortent de terre et qui sont loin d'être des réussites architecturales (exemple d'une maison construite sur le lotissement des Bourochelles).

Il regrette que la Commune ne puisse pas donner son avis.

Monsieur DROUET explique que, sur ce secteur, les projets de construction ne sont pas soumis à l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France. Par contre, il souligne la qualité architecturale des deux maisons jumelles construites dans la rue de Véziers avec le mur en pierre.

Délibération n°5 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- accorde une subvention de 2 860,00 € à Monsieur PASCRAEU pour ses travaux de façade, toiture, menuiseries, au titre du programme de rénovation du patrimoine architectural – Restauration des Centres Anciens des Petites Cités de Caractère,
- décide que la subvention communale ne sera versée qu'une fois l'autorisation donnée par la Région et après la réalisation des travaux.

Délibération n°6 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- accorde une subvention de 5 000,00 € à Monsieur FORTIN pour ses travaux de menuiseries et clôture, au titre du programme de rénovation du patrimoine architectural – Restauration des Centres Anciens des Petites Cités de Caractère,
- décide que la subvention communale ne sera versée qu'une fois l'autorisation donnée par la Région et après la réalisation des travaux.

PATRIMOINE CULTUREL

7- Restauration du fragment de fresque de l'église Notre-Dame du Vieux-Pouzauges – Autorisation au Conseil Départemental à se substituer à la Commune pour la maîtrise d'ouvrage

Le Conseil Départemental prépare une exposition intitulée « Patrimoine en Vendée, l'Histoire en action » qui se tiendra du 29 mai au 30 août 2020, à l'Historial de la Vendée, aux Lucs-sur-Boulogne.

A cette occasion, un fragment original de la fresque de l'église Notre-Dame du Vieux-Pouzauges, que nous possédons en Mairie, sera prêté par la Commune au Département de la Vendée.

Afin de préparer cette exposition, plusieurs personnes du Département et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sont venues constater l'état de cette œuvre qui suscite vivement l'intérêt.

Cependant, il y a plusieurs années, des scotchs, posés en divers endroits, pour retenir des décollements de peinture, se révèlent gênants pour le Département et la DRAC qui ont proposé à la Commune de faire établir un devis par un restaurateur spécialisé.

Selon le coût (pas de montant plafond défini à ce jour), cette éventuelle restauration serait prise en charge par la DRAC.

Aussi, il conviendrait que le Conseil Municipal autorise le Conseil Départemental à se substituer à la Commune pour transporter et restaurer le fragment dans un atelier expert et bénéficier des subventions existantes pour ce type d'opération.

Madame le Maire invite tout conseiller intéressé à venir découvrir ce fragment de fresque dans son bureau.

Monsieur BALLAY demande à quelle date a été déposé ce fragment.

Monsieur GARREAU répond que la dépose a été effectuée, de mémoire, en 1948.

Après vérification la dépose a été réalisée en 1949.

Monsieur BALLAY demande si un don à l'Historial est envisageable.

Madame le Maire estime que rien ne s'oppose à ce que la Commune conserve cet objet d'art.

Délibération n°7 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise le Conseil Départemental à se substituer à la Commune pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration du fragment de fresque de l'église Notre-Dame du Vieux Pouzauges,
- autorise le Département à solliciter les subventions possibles pour cette opération,
- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

PERSONNEL COMMUNAL

8- Modification du tableau des effectifs

Suite au départ en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent du service « Bâtiments », un avis d'appel à candidature a été lancé.

Il a été décidé le recrutement d'un agent par voie de mutation. Celui-ci ne se trouvant pas sur le même grade que l'agent parti, il conviendrait d'ouvrir le grade correspondant et de fermer celui de l'agent en disponibilité.

De plus, au vu de la forte demande pour les activités multisports, il a été décidé de doubler la capacité d'accueil d'enfants et donc de procéder au recrutement d'un Adjoint d'Animation à raison de 4h00 par semaine, en période scolaire, pour tenir compte des taux d'encadrement obligatoire.

Enfin, dans le but de tenir compte de l'avancement du calendrier budgétaire (vote du BP le 10 février 2020), du recensement de la population et de la préparation administrative des élections municipales, un renfort des services administratifs va être organisé du 1^{er} décembre 2019 au 20 mars 2020.

Ce renfort sera prévu de manière à ce que le service « Accueil du public » travaille toujours au complet avec 2 personnes. En effet, la bascule d'un agent à temps complet en comptabilité et l'impossibilité des agents du

service « Elections » d'intervenir en cas de besoin, déséquilibrent de manière conséquente ce service (Accueil du public).

Il conviendrait donc de modifier le tableau comme suit :

- ouvrir un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet et supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe détenu par l'agent en disponibilité,
- ouvrir un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet (4h00 par semaine),
- ouvrir un poste temporaire d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet, du 1^{er} décembre 2019 au 20 mars 2020 (18h30 par semaine).

Madame RABILLER demande combien d'enfants sont inscrits aux ateliers multisports.

Madame AVOINE précise que cette année 46 enfants sont inscrits. Un créneau supplémentaire a été ouvert. Le vendredi le groupe est constitué de 8 enfants en raison de la présence d'un seul encadrant ; les groupes du samedi peuvent accueillir jusqu'à 16 enfants. Cette activité proposée correspond à un vrai besoin.

Madame AVOINE ajoute que cette activité favorise, par la suite, l'accès des enfants aux sports proposés par les clubs, lesquels ne sont pas d'ailleurs impactés dans le développement d'activités pour les plus jeunes.

Monsieur LUMINEAU demande quels sont les horaires de travail de Madame MATHY.

Madame AVOINE explique que Madame MATHY travaille sur une base de 30h/semaine. Ses horaires ne sont pas les mêmes durant les vacances scolaires. Ses missions la font intervenir sur les activités multisports, les activités proposées durant la pause méridienne à l'école Jules Verne et l'espace jeunes (77 jeunes inscrits en 2019).

Madame POUPIN demande combien de personnels sont à temps plein.

Madame le Maire répond qu'il y en a 46 à ce jour (47 en début de mandat).

Délibération n°8 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de créer :
 - un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet,
 - un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet (4h00 par semaine),
 - un poste temporaire d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (18h30 par semaine),
- décide de supprimer :
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- modifie et approuve en conséquence le tableau des effectifs.

SCOM

9- Convention pour l'installation de conteneurs enterrés sur la place de Lattre de Tassigny

A la demande de la Commune de Pouzauges, le SCOM projette d'installer deux conteneurs enterrés sur la place de Lattre de Tassigny.

La composition des points d'apports enterrés serait la suivante :

- un conteneur de 5 m³ pour les ordures ménagères
- un conteneur de 5 m³ pour les emballages

Chaque conteneur enterré se composerait :

- d'un cuvelage béton de 5 m³ de 5 tonnes environ,
- d'une cuve amovible,
- d'un système de sécurité,
- d'une émergence avec un orifice pour le dépôt des déchets ainsi qu'une plateforme piétonnière ; ces deux composants correspondraient à la partie aérienne du conteneur.

La fourniture des conteneurs enterrés serait prise en charge intégralement par le SCOM.

La Commune prendrait à sa charge l'intégralité des travaux de génie civil.

Madame POUPIN demande quelles sont les rues concernées par ce point d'apport volontaire.

Monsieur PREAU informe qu'il s'agit des rues de l'Aubépin et du Pavé.

Monsieur PREAU et Madame AVOINE ajoutent, en réponse à Madame VINCENT, qu'une carte d'accès sera nécessaire.

Madame JAUZELON s'interroge sur un risque éventuel de blocage de la circulation lorsque des usagers déposeront leurs sacs d'ordures ménagères.

Monsieur DROUET estime qu'il faudra être attentif mais qu'en principe il n'y aura pas d'incidence sur la circulation.

Monsieur BROSSARD rappelle qu'il existe des petits camions.

Madame le Maire confirme mais « cela ne dépend pas de la Municipalité ».

Monsieur BIRAUD pense que la création d'un emplacement minute serait une bonne chose.

Madame le Maire estime, quant à elle, que ce pourrait être gênant car cela aurait pour effet de supprimer un emplacement en zone non réglementée.

Monsieur BROSSARD demande quel sera le coût pour la Commune.

Madame le Maire répond que le coût supporté par la Ville sera élevé : environ 14 000,00 €. « Nous avons du mal à nous faire entendre ; nous sommes la commune la plus contrainte. Il ne nous entendent pas du tout ».

Après vérification, il s'avère que les études préalables ont chiffré ce projet à environ 10 000,00 € TTC.

Délibération n°9 :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 27 votants, 26 voix pour et 1 abstention :

- approuve le projet d'installation de ces conteneurs place de Lattre de Tassigny,
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

10- Modifications des statuts

Par délibération en date du 24 septembre 2019, le Conseil de Communauté du Pays de Pouzauges a procédé, à la demande de la Préfecture, à une nouvelle rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale.

Par ailleurs, au cours de cette même séance, le Conseil a modifié la compétence Assainissement inscrite en tant que compétence optionnelle dans l'attente d'un passage en compétence obligatoire, ce qui est prévu à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération n°10 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges telle qu'elle a été présentée en séance et annexée au rapport de présentation.

RAPPORTS D'ACTIVITES 2018

Conformément à la réglementation, les concessionnaires de services publics doivent nous faire parvenir leur rapport d'activités de l'année écoulée.

11- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans par le service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il s'agit d'un document public. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'assainissement collectif. Il est codifié à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'année 2018, la Communauté de Communes a proposé de dresser un RPQS pour l'ensemble des Communes. C'est la raison pour laquelle le document présenté regroupe les données de l'ensemble des Communes du Territoire.

Délibération n°11 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, prend acte de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service assainissement.

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marchés publics et consultations

Nature	Entreprise	Montant
Vitrage pour remplacement école Françoise Dolto	SCAP CHARRON Stéphane Pouzauges	912,06 € TTC
Point à temps automatique	GAUBERT TP Pouzauges	23 851,20 € TTC
Sapins de Noël	JURA MORVAN DECORATION Montpellier	2 167,10 € TTC
Location nacelle pour pose guirlandes de Noël	Vendée Location - VLOK Les Herbiers	2 297,88 € TTC
Location nacelle pour dépose guirlandes de Noël	Vendée Location – VLOK Les Herbiers	1 337,40 € TTC
Pneus camion IVECO – Service voirie	SILIGOM OR Pneus SARL Pouzauges	466,76 € TTC
Filets de volley et de hand salle de l'Etoile	ACL Sport Nature Beignon	812,47 € TTC
Produits d'entretien pour bâtiments	IPC Brest	528,24 € TTC
Réfecteur salle de tennis	DESLANDES MOREAU Le Boupère	698,78 € TTC
Alimentation eau et électrique machine à laver stade André Jacob	GEHIN Guy Courlay	768,92 € TTC
Organigramme pour barillets placards salle de l'Etoile	FOUSSIER Nantes	556,74 € TTC
Mission SPS travaux Arbre à Lune	APAVE Nord-Ouest Lille	2 311,50 € TTC
Souffleur thermique à dos HUSQ VARNA – Service espaces verts	BILLAUD SEGEBA Bressuire	800,10 € TTC

Mise à jour de panneaux sur mobiliers urbains existants	DL System Les Herbiers	2 200,00 € TTC
Centre des Remparts		
. Lot 2 A – VRD	SAS CHARPENTIER TP Essarts-en-Bocage	130 760,00 € HT <i>156 912,00 € TTC</i>
. Lot 2 B – Gros Œuvre	SAS GUICHETEAU André Sèvremont	374 517,54 € HT <i>449 421,04 € TTC</i>
. Lot 4 – Charpente	SARL Ligne de Trave Saint-Fulgent	38 782,57 € HT <i>46 539,08 € TTC</i>
. Lot 6 – Menuiseries extérieures	SARL GAILLARD Essarts-en-Bocage	101 899,00 € HT <i>122 278,80 € TTC</i>
. Lot 7 - Métallerie	SARL PASQUIER Equipements Les Herbiers	40 997,60 € HT <i>49 197,12 € TTC</i>
. Lot 10 – Revêtement sols	EURL MERLET Déco Cerizay	41 000,00 € HT <i>49 200,00 € TTC</i>
. Lot 11 – Menuiseries intérieures	SASU Djimmy VAILLANT Pouzauges	114 861,94 € HT <i>137 834,33 € TTC</i>
. Lot 13 – Peinture	EURL MERLET Déco Cerizay	27 000,00 € HT <i>32 400,00 € TTC</i>
. Lot 14 – Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire	SARL PLOMBEO Mareuil sur Lay	134 300,00 € HT <i>161 160,00 € TTC</i>
. Lot 15 – Electricité	BLI La Chaize le Vicomte	183 661,62 € HT <i>220 397,94 € TTC</i>
. Lot 16 – Ascenseur	THYSSENKRUPP Ascenseurs Angers	24 990,00 € HT <i>29 988,00 € TTC</i>
Donjon - Travaux de restauration d'urgence		
. Lot 1 - Maçonnerie-Pierre de taille	BATISEVRE Saint-Amand sur Sèvre	330 852,79 € HT <i>397 023,35 € TTC</i>
. Lot 2 – Métallerie	FORGE DECO OUEST La Séguinière	8 203,00 € HT <i>14 500,00 € TTC</i>

Conventions - Décisions

- **Signature d'une convention de location précaire au 1, rue Alphonse Delavau**
avec Monsieur Léo BOSSARD
depuis le 26 août 2019, pour une durée d'une année
pour un loyer mensuel de 200,00 €
- **Signature d'une convention de location précaire au 1, rue Alphonse Delavau**
avec Monsieur Nicolas REINBOLT
depuis le 2 septembre 2019, pour une durée d'une année
pour un loyer mensuel de 200,00 €
- **Signature d'un renouvellement de convention de location précaire au 27, rue de l'Aubépin**
avec Monsieur Raphaël DRUARD
à partir du 16 octobre 2019, pour une durée d'une année
pour un loyer mensuel de 350,00 €
- **Signature d'un renouvellement de convention de location précaire au 5, rue Charles Largeteau**
avec l'AREAMS
à partir du 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'une année
pour un loyer mensuel de 400,00 €

- **Signature d'un renouvellement de convention de location précaire au 30, rue du Pré de Foire**
avec l'AREAMS
à partir du 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'une année
pour un loyer mensuel de 450,00 € par mois

- **Signature d'un renouvellement de convention de location précaire**
avec Madame Francine NOULET
pour dispenser des cours de gymnastique
du 9 septembre 2019 au 31 mai 2020 (hors périodes scolaires, et jours fériés)
 - . 1, rue Charles Largeteau :

salle du judo et vestiaires	le lundi de 17h45 à 18h45
-----------------------------	---------------------------
 - . Rue Joachim Rouault :

salle d'activités et vestiaires du château du Colombier	le lundi de 11h15 à 12h15
---	---------------------------
 pour une indemnité annuelle forfaitaire de 470,00 €

Informations générales

Conférence étude archéologique du Donjon

Madame le Maire rappelle que la conférence sur l'étude archéologique du donjon du Vieux-Château aura lieu le vendredi 11 octobre 2019, à 20h30, à la salle du Vieux-Château.
Elle sera assurée par Monsieur BETHUS, archéologue.

Conseil Communautaire du 24 septembre 2019

Monsieur Marchand fait un compte rendu du Conseil Communautaire du 24 septembre dernier.

PCAET

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à participer aux ateliers de travail sur le PCAET qui se dérouleront le vendredi 11 octobre 2019, à la Maison de l'Intercommunalité.

Madame le Maire lève la séance à 20 h 09.